

## GL events

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses  
valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020*

*25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> résolutions*



**MAZA SIMOENS – FIFTY BEES**

26, RUE RASPAIL - 69600 OULLINS

S.A.S. AU CAPITAL DE 15 000 € - 447 566 464 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

**MAZARS**

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

S.A.S. AU CAPITAL DE 5 986 008 € - 351 497 649 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

## GL events

Société anonyme au capital de 119 931 148 €  
Siège social : 59 quai Rambaud 69002 LYON  
RCS LYON - 351 571 757

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses  
valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020*

*25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup>, 29<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> résolutions*



## **GL events**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires et/ou  
diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription*

*Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes, de fixer les conditions définitives de ces émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (25<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce.
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois (26<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la Société, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

## GL events

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires et/ou  
diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

- de l'autoriser, par la 28<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Les 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions délégation privent d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le montant d'augmentation de capital ne devra pas excéder le montant nominal de 30.000.000 d'euros au titre de la vingt-cinquième résolution ; étant précisé que ce plafond individuel s'imputera sur le plafond global de 60 millions d'euros prévue à la trentième résolution au titre des 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, et de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, et de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2019 ne pourra excéder un plafond commun de 120 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 29<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du conseil d'administration au titre des 25<sup>ème</sup> (sauf en ce qui concerne les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), 26<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions.

**GL events**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires et/ou  
diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription*

*Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 25<sup>ème</sup> résolution en ce qui concerne les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci le cas échéant, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

*Fait à Oullins et Villeurbanne, le 29 mai 2020*

Les Commissaires aux comptes,

**Maza - Simoëns**

**Mazars**



**Sébastien BELMONT**  
*Associé*



**Paul-Armel JUNNE**  
*Associé*



**Thierry COLIN**  
*Associé*

## **GL events**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses  
valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au profit d'une  
catégorie de personnes répondant à des  
caractéristiques déterminées

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020*

*27<sup>ème</sup> résolution*



**MAZA SIMOENS – FIFTY BEES**

26, RUE RASPAIL - 69600 OULLINS

S.A.S. AU CAPITAL DE 15 000 € - 447 566 464 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

**MAZARS**

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

S.A.S. AU CAPITAL DE 5 986 008 € - 351 497 649 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

## **GL events**

Société anonyme au capital de 119 931 148 €  
Siège social : 59 quai Rambaud 69002 LYON  
RCS LYON - 351 571 757

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses  
valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au profit d'une  
catégorie de personnes répondant à des  
caractéristiques déterminées

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020*

*27<sup>ème</sup> résolution*



## **GL events**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*

*Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020*

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

A l'assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, réservée à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée à la catégorie des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés cotées.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 50.000.000 euros. Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptible de résulter de cette émission s'élève à 200.000.000 euros. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

## **GL events**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires et/ou  
diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription  
au profit d'une catégorie de  
personnes répondant à des  
caractéristiques déterminées*

*Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit de la catégorie de personnes indiquée ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration.

*Fait à Oullins et Villeurbanne, le 29 mai 2020*

Les Commissaires aux comptes,

**Maza - Simoëns**

**Mazars**



**Sébastien BELMONT**  
*Associé*

**Paul-Armel JUNNE**  
*Associé*

**Thierry COLIN**  
*Associé*

## **GL events**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée  
aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne  
entreprise ou de groupe établis par la Société  
et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui  
lui sont liées

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020

*31<sup>ème</sup> résolution*



**MAZA SIMOENS – FIFTY BEES**

26, RUE RASPAIL - 69600 OULLINS

S.A.S. AU CAPITAL DE 15 000 € - 447 566 464 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

**MAZARS**

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

S.A.S. AU CAPITAL DE 5 986 008 € - 351 497 649 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

## **GL events**

Société anonyme au capital de 119 931 148 €

Siège social : 59 quai Rambaud 69002 LYON

RCS LYON - 351 571 757

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée  
aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne  
entreprise ou de groupe établis par la Société  
et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui  
lui sont liées**

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020

*31<sup>ème</sup> résolution*



## **GL events**

*Rapport des Commissaires  
aux comptes sur  
l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents à un  
ou plusieurs plans d'épargne  
entreprise ou de groupe  
établis par la Société et/ou  
les entreprises françaises ou  
étrangères qui lui sont liées*

*Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées**

A l'assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code du commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette délégation sera fixé par le conseil d'administration de telle sorte qu'elle ne pourra porter le montant de la participation desdits salariés (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3% du montant du capital au jour de la décision du conseil d'administration.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

**GL events**

*Rapport des Commissaires  
aux comptes sur  
l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents à un  
ou plusieurs plans d'épargne  
entreprise ou de groupe  
établis par la Société et/ou  
les entreprises françaises ou  
étrangères qui lui sont liées  
Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

*Fait à Oullins et Villeurbanne, le 29 mai 2020*

Les Commissaires aux comptes,

**Maza - Simoëns**

**Mazars**



**Sébastien BELMONT**  
*Associé*

**Paul-Armel JUNNE**  
*Associé*

**Thierry COLIN**  
*Associé*

## **GL events**

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020

*32<sup>ème</sup> résolution*



**MAZA SIMOENS – FIFTY BEES**

26, RUE RASPAIL - 69600 OULLINS

S.A.S. AU CAPITAL DE 15 000 € - 447 566 464 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

**MAZARS**

131, BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

S.A.S. AU CAPITAL DE 5 986 008 € - 351 497 649 R.C.S. LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON

## **GL events**

Société anonyme au capital de 119 931 148 €

Siège social : 59 quai Rambaud 69002 LYON

RCS LYON - 351 571 757

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2020

*32<sup>ème</sup> résolution*



**GL events**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'attribution  
d'actions gratuites existantes  
ou à émettre*

*Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions  
gratuites existantes et/ou à émettre**

A l'assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés et groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 900 000 actions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2019 aux termes de sa vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

**GL events**

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur l'attribution  
d'actions gratuites existantes  
ou à émettre*

*Assemblée Générale Mixte  
du 19 juin 2020*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

*Fait à Oullins et Villeurbanne, le 29 mai 2020*

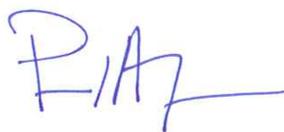
Les Commissaires aux comptes,

**Maza - Simoëns**



**Sébastien BELMONT**  
*Associé*

**Mazars**



**Paul-Armel JUNNE**  
*Associé*



**Thierry COLIN**  
*Associé*